

BUREAU

Séance du 11 avril 2025

Date de Convocation : 4 avril 2025

Quorum : 3

Présents : 4

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU

Absents : 1

M. Jean-Marc SEVAULT

Pour : 4

M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Régis BLANCHET, M. Pierre ROUSSEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibération BU_20250411_02

Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le SDIS 36 à la demande du CRRA 15 en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 février 2023 relative aux prestations payantes - tarifications des actions de formation - calcul du remboursement dans le cadre d'une constitution de partie civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 20 décembre 2018 portant approbation de la révision du règlement opérationnel du SDIS de l'Indre;

Vu la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

Vu la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Considérant les interventions réalisées par le SDIS et qui ne se rattachent pas directement à ses missions ;

DECIDE :

Article unique. Le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS de l'Indre, à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé, est arrêté à la somme de cent vingt-cinq mille six cent huit euros (125 608 €) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Marc FLEURET